

—madame Jocelyne Lecavalier, administratrice, gestionnaire, Jacques Monty architecte, en remplacement de monsieur Robert L. Véronneau;

—madame la juge Michèle Pauzé, présidente du Tribunal des droits de la personne, en remplacement de madame la juge Louise Provost.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59696

Gouvernement du Québec

### Décret 558-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO;

ATTENDU QUE la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO se tiendra à Paris (France), du 11 au 14 juin 2013;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre de la Culture et des Communications :

QUE la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, madame Michèle Stanton-Jean, dirige la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, de :

—monsieur Daniel Lacroix, directeur des organisations internationales, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

—madame Marie-France Savard, conseillère en affaires internationales et relations intergouvernementales, Secrétariat à la diversité culturelle, ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59697

Gouvernement du Québec

### Décret 559-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) qui aura lieu les 11 et 12 juin 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Liège (Fédération Wallonie-Bruxelles), les 11 et 12 juin 2013, la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;